

DIRECTION DES ROUTES

GESTION DE LA ROUTE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n° 940

COMMUNE D' ALTILLAC

LE PRÉSIDENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE D' ALTILLAC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Argentat en date du 26 septembre 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 26 septembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Département du LOT en date du 2 octobre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée en traverse du bourg , il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 3+000 et 3+930 – territoire de la commune d' ALTILLAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : Sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 3+000 et 3+930 – territoire de la commune d' ALTILLAC, la circulation des Poids Lourds est interdite à compter du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus.

Deux déviations sont mises en place:

↳ pour les PL en provenance de Beaulieu-sur-Dordogne, par les Routes Départementales n° 41, n° 120 (Lot) et n° 703 (Lot), et vice versa,

↳ pour les PL en provenance de La-Chapelle-Saint-Géraud, par les Routes Départementales n° 33, n° 1120, n° 12, n° 940, n° 41, n° 120 (Lot) et n° 703 (Lot), et vice versa.

Article 2: Pendant cette période, la circulation des VL est réglementée dans les conditions énoncées ci-après :

- La circulation s'effectue par alternat réglé par piquets K10 ou par signaux KR11.
- La vitesse est limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération au droit de l'alternat.
- Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Pendant cette période et selon les besoins du chantier, entre les carrefours des RD 940 et RD 41, et RD 940 et RD 41^{E2}, la circulation des VL peut être interdite.

Une déviation est mise en place, par les Routes Départementales n° 41 et n° 41^{E2}, et vice-versa.

Article 3 : Les déviations sont levées chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place :

- au droit du chantier par l'entreprise DEVAUD TP,
- sur l'itinéraire de déviation par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Argentat.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS - Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune d'ALTILLAC.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'ALTILLAC,
- au Conseil Départemental du Département du LOT,
- à Entreprise DEVAUD TP - 33, rue ingénieur Brassaud / 19100 BRIVE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE,
- CD / Service Transports
- Madame Laurence DUMAS et Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseillers Départementaux du Canton d'Argentat.

Altillac, le

31/10/2017

Le Maire,

Robert VIALARD



Tulle, le

- 4 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,

Michel BORDAS
Directeur des Routes